

**PROCES-VERBAL**  
**du Conseil d'Administration du lundi 31 janvier 2022**

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Charte de prêt des liseuses
- b. Convention Johann Lefèvre

II) Affaires pédagogiques

- a. Présentation de la répartition de la dotation globale horaire pour la rentrée 2022

III) Autres questions

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil d'Administration**  
**du lundi 31 janvier 2022**  
N° de la séance : 4

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h04.

Désignation de la secrétaire de séance : Madame Thibault, représentante des parents d'élèves.

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.**

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil d'Administration**  
**du lundi 31 janvier 2022**  
N° de la séance : 4

**I.a : CHARTE DE PRET DES LISEUSES**

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation explique que six liseuses ont été acquises par le collège.

Ces tablettes sont spécialement conçues pour la lecture de livres au format numérique. Elles serviront notamment cette année aux élèves de 4<sup>ème</sup> qui participent au prix T'Aimes Lire.

Afin que les élèves puissent emprunter les liseuses, une charte de prêt (annexe 1) a été établie par l'établissement et est présentée pour information au conseil d'administration.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation indique que cette convention est du même type que les contrats réalisés en médiathèque.

Une représentante des collectivités territoriales souligne qu'elle pourrait aussi être signée par l'élève en plus de son représentant légal afin de le responsabiliser.

Le Président remercie la représentante des personnels d'enseignement et d'éducation pour la mise en place de cette action.

La représentante des personnels d'enseignement et d'éducation précise également qu'à l'avenir, les liseuses serviront aux élèves dyslexiques afin de leur faciliter la lecture, notamment grâce à un format de caractères adapté (caractères spécifiques, lettres plus épaisses, surlignage, ...).

PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil d'Administration  
**du lundi 31 janvier 2022**  
N° de la séance : 4

**I.b : CONVENTION JOHANN LEFEVRE**

Un membre de droit présente la convention (annexe 2) entre la société Sigrave Production et le collège pour les interventions de M. Johann Lefèvre dans le cadre des Baldifolies avec les élèves de plusieurs classes orchestre du département.

Le Président précise que M. Lefèvre est un trompettiste professionnel très impliqué dans la démarche « Orchestre à l'Ecole », qui est déjà intervenu auprès des élèves de la classe orchestre, pour le festival de musique de Bais, les Baldifolies, en 2019.

Une représentante des collectivités territoriales ajoute d'ailleurs qu'un film se fait sur Johann Lefèvre et son travail en établissement scolaire.

Le membre de droit indique que le montant stipulé sur la convention pour les interventions de M. Lefèvre auprès de la classe orchestre sera réglé par le collège, après réception d'une subvention du conseil départemental.

**Le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, la signature de la convention pour les interventions de M. Johann Lefèvre.**

PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil d'Administration  
**du lundi 31 janvier 2022**  
N° de la séance : 4

**II.a : PRESENTATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE POUR LA RENTREE 2022**

Le Président explique aux membres du conseil d'administration que la dotation globale horaire (DGH) est une enveloppe d'heures donnée au collège par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Mayenne (DSDEN), afin d'organiser les enseignements pour l'année scolaire 2022/2023.

La DGH reçue cette année, 229 heures poste (HP) et 11 heures supplémentaires année (HSA), soit 240 heures, est légèrement plus importante que celle déléguée en juin 2021 pour l'année scolaire actuelle.

Le Président précise qu'elle peut évoluer d'ici juin, notamment en fonction de l'effectif en LV2 en 5<sup>ème</sup>.

Le Président présente la répartition de la DGH (annexe 3). Il indique que l'établissement restera, à la rentrée de septembre 2022, selon la DSDEN, à deux divisions par niveau, et rappelle les besoins horaires par matière, puis l'apport des heures par les professeurs, en détaillant par matière HP et les HSA.

Il explique qu'un professeur qui ne peut assurer la totalité de son service au sein du collège est mutualisé avec un autre établissement, et que cela correspond aux compléments de service donnés (si l'enseignant est rattaché au collège de Bais), ou reçus (s'il est rattaché dans un autre établissement).

Il y a actuellement 186 élèves au collège et la prévision pour l'année prochaine est de 194. La DSDEN prévoit 55 élèves en 6<sup>ème</sup>, soit 2 classes. L'établissement, selon les effectifs donnés par les professeurs des écoles publiques et privées, prévoit 72 élèves, soit 3 classes.

Le Président explique, suite à une question d'une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation, que les élèves de 6<sup>ème</sup> ont un cours intitulé « pôle Sciences et Technologie », qui regroupe Sciences Physiques, SVT et Technologie. Ce cours sera assuré, dans une classe, par le professeur de SVT, et dans l'autre classe, par le professeur de Sciences Physiques. Il n'y a donc pas d'heures déléguées au professeur de Technologie en 6<sup>ème</sup> dans la répartition présentée.

Il précise également qu'en 6<sup>ème</sup>, l'heure d'Arts Plastiques est dédoublée, les élèves étant pris en charge en demi-groupe. Durant ces heures, l'autre demi-groupe est en cours d'Info-documentation avec la professeure documentaliste.

Une enseignante d'EPS exerçant un mandat électif a demandé un crédit d'heures pour l'année scolaire prochaine. Afin de pouvoir assurer les heures d'EPS de l'option Cadet-te-s de la Sécurité Civile, un complément de service sera demandé. Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation précisent qu'ils soutiennent cette option. Le Président explique qu'il y est également attaché et qu'il souhaite la garder au collège.


Le Président explique enfin que, depuis 2015, les Indemnités pour Missions Particulières (IMP), sont utilisées pour rémunérer les enseignants lors de leurs missions hors face-à-face élèves, et qu'elles sont incluses dans la DGH. Après répartition des heures et retrait des 3 IMP allouées, il restera 3 HSA qui pourront être transformées en heures supplémentaires effectives (HSE).

Le Président soumet au vote la non-crétion et la non-suppression de poste pour la rentrée de septembre 2022.

**Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, la non-crétion et la non-suppression de poste pour la rentrée de septembre 2022.**

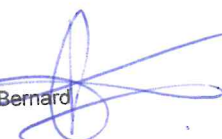
La séance est levée à 18h49.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal.



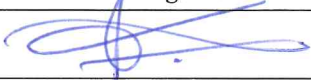



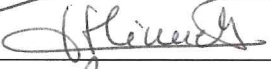


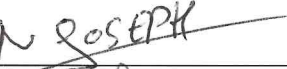


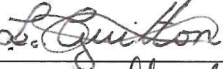
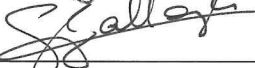
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 31 janvier 2022

N° de la séance : 4

Président de séance : Monsieur LEBRUN

Secrétaire de séance :

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
<b>Membres de droit</b>	Monsieur LEBRUN J.	Principal	
	Madame BELLANGER S.	Principale Adjointe	
	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	Excusée
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	Excusée
<b>Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation</b>	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur HUTEAU J.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur LEGRAS F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
<b>Représentants des Personnels A.T.O.S.S.</b>	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur COTTEREAU J.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusée
<b>Représentants des Parents d'élèves</b>	Monsieur COUENNE D.	Parent d'élèves	Excusé
	Monsieur GOUGEON L.	Parent d'élèves	
	Madame JOSEPH N.	Parent d'élèves	
	Madame THIBAUT S.	Parent d'élèves	
<b>Représentants des Elèves</b>	Madame ROSSIGNOL-HAAS J remplacée par Madame MOHOREA D..	Elève	
	Monsieur GUITTON L.	Elève	
<b>Représentants des collectivités territoriales</b>	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
<b>Invité</b>	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé

## Charte de prêt de liseuses

### Conditions de prêt

L'emprunt de la liseuse implique l'acceptation et la signature de la Charte de prêt des liseuses. Pour les mineurs, cette charte devra être signée par un responsable légal.

### Vous empruntez quoi ?

La liseuse est prêtée dans une boîte contenant

- La liseuse
- Un câble USB pour le transfert des livres numériques
- Un exemplaire de la Charte de prêt des liseuses
- Un mode d'emploi

### Comment rendre la liseuse ?

Le retour doit se faire directement auprès du professeur. En présence de l'utilisateur, le professeur vérifie que tous les éléments matériels soient restitués, que l'appareil soit chargé, qu'il n'y ait aucune détérioration.

### Non restitution ou détérioration

L'emprunteur s'engage à ramener le matériel en bon état de fonctionnement.

En cas de détérioration ou de non restitution, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, l'emprunteur remboursera le montant correspondant à la valeur à neuf de l'appareil à savoir : 180€ pour la liseuse et pour le câble.

### Recommandation

La liseuse est un appareil fragile qu'il faut manipuler avec précaution. Il est conseillé de transporter la liseuse dans sa boîte.

Ne soumettez jamais la liseuse à une température, une humidité ou des vibrations trop importantes et gardez-la à l'abri du sable et de la poussière.

L'écran est fragile. Il risque de casser s'il est soumis à une force ou un poids élevé. Il est sujet aux rayures et il faut donc éviter de le toucher avec des stylos ou des objets pointus hors stylet pour écran tactile.

Nettoyer l'écran uniquement avec un chiffon doux et sec.

L'utilisateur s'engage à informer le professeur de tout dysfonctionnement, incident ou panne ayant affecté la liseuse.

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM : .....

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à la respecter.

Fait à .....

le : .....

Signature

# CONTRAT DE CESSION

**Entre les soussignés SIGRAVE PRODUCTION et COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD**

## **SIGRAVE PRODUCTION**

Adresse du siège social : 18 rue de Mondement 49300 Cholet  
Tél. 0764099648 ; e-mail : sigraveproduction@gmail.com  
Numéro de SIRET : 81015097900013 – APE n°9499Z  
Licence de spectacle N° 2-1085418  
Représenté par ... Stéphane Gilbert en sa qualité de dirigeant  
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

## **Et COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD**

Adresse du siège social : 6 rue Daniel DESMOTS  
Tel. : 02 43 37 90 70 e-mail :  
SIRET : 195 300 033 00014 - APE : 8531Z  
Représenté par M. LEBRUN Jacques en sa qualité de principal du collège  
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit**

Le **PRODUCTEUR**, dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

Titre du spectacle : **Interventions orchestre à l'école JOHANN LEFEVRE**

L'**ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré la disponibilité des lieux suivants :

**Nom : collèges de Bais, Mayenne, Ambrière, Gorron**

**Adresse : Adresses respectives de chaque établissement**

## **Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit**

### **Article 1 : OBJET**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat les représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité le **Dates et horaires à finaliser**.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

#### **2.A. Généralités**

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

## **2.B. Transports**

Sauf cas contraire stipulé dans les conditions particulières à l'article 9, Le PRODUCTEUR prendra à sa charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il en acquittera le montant. Le coût du transport étant facturé à l'ORGANISATEUR dans le prix exprimé sous l'article 4.

## **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **3.A. Généralités**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel). En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

### **3.B. Autorisations**

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

### **3.C. Sécurité**

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

### **3.D. Droits d'auteur et droits voisins**

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

### **3.E. Restauration**

Les frais de restauration seront à la charge de l'ORGANISATEUR.

## **Article 4 : PRIX / MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de la présente cession, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, la somme de : **1350 € TTC (mille trois cent cinquante euros )** avec une TVA applicable à 0%.

Les modalités de paiement seront les suivantes : par chèque ou virement bancaire.

**L'ORGANISATEUR s'engage à verser la totalité de la facture sous 15 jours ouvrés ou celui-ci devra s'acquitter d'une majoration de 10% du montant global des charges passé ce délai.**

## **Article 5 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

## Article 6 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés radiophoniques, photographiques, et d'une manière générale tous enregistrements sonores ou visuels.

Il demeure entendu que, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont L'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et en celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

## Article 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment par le Code civil.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour cause d'inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat. Si une annulation du fait de l'ORGANISATEUR intervenait moins de 3 semaines avant la date de la représentation objet des présentes, l'ORGANISATEUR devrait payer l'intégralité de la somme prévue à l'article 4.

Il est vu avec l'organisateur que pour ce contrat, en cas de mauvais temps, il sera reporté à une date ultérieure.

## Article annexe : CLAUSE PARTICULIERE COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus au cours de la saison 2020-2021, et conformément aux recommandations du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), il convient d'apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quelque soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, venant de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien d'une décision préfectorale de fermeture, l'organisateur et le producteur examineront d'abord la possibilité d'un report des représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel artistique et technique intermittent, les droits d'auteurs et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur se retrouvent en péril financièrement.

## Article 8 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de la ville de Laval.

Fait à Cholet, le 25/10/2021

En deux exemplaires.

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

S.GILBERT PRESIDENT





DHG Bais pour CA .xls - STRUCTURE

Rentrée 2022

	6ème	Nb grpes	5ème	Nb grpes	4ème	Nb grpes	3ème	Nb grpes	DIV	Divers	Besoins	FOS		HP	Différentiel	HSA	CSR	BMP CSD	
Divisions	<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>8</b>					Apport corrigé					
Français	4,5	<b>2</b>	4,5	<b>2</b>	4,5	<b>2</b>	4	<b>2</b>		2	<b>37,00</b>	<b>37,00</b>	2	Let Mod	36	<b>-1,00</b>	<b>1</b>		
Histoire-Géographie	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3,5	<b>2</b>		1	<b>26,00</b>	<b>26,00</b>	1	H-G	18	<b>-8,00</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
Anglais LV1	4	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>			<b>26,00</b>	<b>26,00</b>	1	Anglais	18		<b>2</b>	<b>6</b>	
Allemand			2,5	<b>1</b>	2,5	<b>1</b>	2,5	<b>1</b>			<b>7,50</b>	<b>7,50</b>		Allemand	0	<b>0,00</b>		<b>7,5</b>	
Espagnol LV2			2,5	<b>1</b>	2,5	<b>2</b>	2,5	<b>1</b>			<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	0	Espagnol	0	<b>-10,00</b>		<b>10</b>	
Mathématiques	4,5	<b>2</b>	3,5	<b>2</b>	3,5	<b>2</b>	3,5	<b>2</b>		5	<b>35,00</b>	<b>35,00</b>	2	Maths	36	<b>1,00</b>			
SVT	4	<b>1</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>		1	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>	1	SVT	18	<b>4,00</b>		<b>4</b>	
Physique	4	<b>1</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>		1	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>	1	Phys	18	<b>4,00</b>		<b>4</b>	
Technologie	0	<b>0</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>			<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	1	Techno	18	<b>9,00</b>		<b>9</b>	
EPS	4	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>	3	<b>2</b>		6	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>	2	EPS	31	<b>-1,00</b>		<b>4</b>	
Arts Plastiques	1	<b>4</b>	1	<b>2</b>	1	<b>2</b>	1	<b>2</b>			<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	0	Arts	0	<b>-10,00</b>		<b>10</b>	
Musique	1	<b>2</b>	1	<b>2</b>	1	<b>2</b>	1	<b>2</b>		2	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	1	Ed Mus	18	<b>8,00</b>		<b>8</b>	
<b>TOTAL Classe</b>	<b>30</b>		<b>28,5</b>		<b>31,5</b>		<b>26</b>				<b>230,50</b>	<b>230,50</b>	<b>12</b>		<b>211,00</b>		<b>5</b>	<b>43,5</b>	<b>25</b>
Dotation HP :														<b>229,00</b>		<b>229,50</b>			
Rappel DGH – R2021/22												<b>238,5</b>		<b>227</b>		<b>11h50</b>	<b>3 IMP</b>		
Dotation Horaire Globalisée (Inspection Académique) 22/23												<b>240</b>		<b>229</b>		<b>11</b>	<b>3 IMP</b>		
Rentrée 2020	6ème	Moy	5ème	Moy	4ème	Moy	3ème	Moy					Total	reste HSA					
Prévisions collège	55 (2)	27,5	52 (2)	26,0	49 (2)	24,5	38 (2)	19,0					<b>194</b>	<b>6,00</b>	<b>3,00</b>	<b>après IMP</b>			